PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION INVESTIR
POUR LA FRANCE DE 2030

N°	

A M E N D E M E N T

présenté par

MME GOULET

ARTICLE 58
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				500 000 000
Financement structurel des écosystèmes d'innovation				100 000 000
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**600 000 000**
SOLDE	**0**		**- 600 000 000**	

OBJET

Indépendamment de la pertinence pour la puissance publique de soutenir les investissements productifs en faveur de la décarbonation du tissu productif et de l'innovation, le plan France 2030 fait l'objet depuis plusieurs exercices d'une opacité de gestion dénoncée de manière répétée par plusieurs institutions de contrôle politiques et administratives.

À rebours de l'ambition originale du Programme d'investissement d'avenir (PIA) qui était de permettre la sanctuarisation de certains investissements publics selon un cadre stable et dans des secteurs clairement identifiés, le plan France 2030 est devenu depuis 2023 un instrument à

la main des Premiers ministres successifs et de leur Gouvernement pour contourner l'autorisation budgétaire du Parlement.

L'exercice récent de reprogrammation des fonds entre les 17 objectifs et leviers du plan, mené en octobre 2026 de manière unilatérale et arbitraire par le Premier ministre sans y associer ni le Parlement ni les opérateurs du plan, est une nouvelle illustration de la dérive du pilotage du plan France 2030 qui n'a plus rien de commun avec l'ambition initiale de stabilité pluriannuelle de la programmation au bénéfice des porteurs de projets.

Dans la crise aiguë des finances publiques que nous traversons, l'urgence commande de suspendre l'attribution de nouvelles aides du plan France 2030 à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'à ce qu'une refonte complète du cadre de gestion ait permis de rebudgétiser les dispositifs qui trouveraient leur place dans les autres missions du budget général et de rétablir une allocation des financements stable et concertée avec le Parlement.

Le montant des annulations proposées à hauteur de 600 millions d'euros est calibré sur les informations transmises à la commission des finances par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) pour permettre à l'État de tenir ses engagements vis-à-vis des bénéficiaires du plan ayant reçu une aide avant le 31 décembre 2026.

Les 3,4 milliards d'euros de crédits de paiement (CP) restant sur la mission après prise en compte du présent amendement permettront dès lors à l'État et à ses opérateurs d'honorer leur signature et de poursuivre en 2027 le décaissement des aides qui auront été attribuées avant le 1er janvier 2027.